



Convention d'affiliation d'une collectivité locale

Saison 2018/2019

Entre les soussignées :

La Fédération française d'haltérophilie – musculation,

Association Loi 1901, fondée le 17 décembre 2000, titulaire de l'agrément et de la délégation du Ministre chargé des Sports prévus aux articles L 131.8 et L 131.14 du Code du Sport, et sise 7 rue Roland Martin à Champigny-sur-Marne (94500),

Représentée par son Président, Monsieur Jean-Paul BULGARIDHES, élu par l'assemblée générale le 25 mars 2017 et dûment habilité par le comité directeur du 16 juin 2018 à l'effet des présentes,

Ci-après désignée la « **FFHM** »,

Et

Dénomination sociale de l'établissement :

Nom abrégé de l'établissement :

Adresse du siège social de l'établissement :

Téléphone :

Mobile :

Email :

Site Internet :

Forme juridique de l'établissement :

De quel type :

(Commune, communauté de communes, régie municipale)

Organe collégial :

(Conseil municipal, comité de direction, conseil d'administration....)

Responsable de l'établissement	
NOM :	
Prénom :	
Adresse :	
Téléphone :	Mobile :
Email :	
Titre ou Fonction :	

Interlocuteur sur le dossier d'affiliation et correspondant permanent	
NOM :	
Prénom :	
Adresse :	
Téléphone :	Mobile :
Email :	
Titre ou Fonction :	

Ci-après désigné « **Collectivité locale affiliée** »,

Préambule

La **FFHM** propose une affiliation spécifique aux organismes qui, sans avoir pour objet la pratique d'une ou plusieurs des disciplines sportives visées à l'article 1^{er} des statuts de la **FFHM**, contribuent au développement d'une ou plusieurs de celles-ci, à savoir la pratique de l'haltérophilie et / ou de la musculation.

L'organisme signataire de la présente convention verra sa structure désignée **Collectivité locale affiliée** à la Fédération française d'haltérophilie – musculation pour la saison 2018/2019.

Les parties conviennent des dispositions suivantes :

Article I – Engagements de La FFHM :

- Délivrer à la **Collectivité locale affiliée** le statut de membre affilié à la **FFHM** pour la saison 2018 / 2019 via l'émission d'une attestation d'affiliation qui sera fournie par la **FFHM**, après le règlement du montant de l'affiliation et des cinq licences obligatoires par la **Collectivité locale affiliée**, et après la signature de la présente convention par la **FFHM**.

- Fournir à la **Collectivité locale affiliée** un numéro d'identification et un code d'accès pour l'utilisation de l'intranet fédéral de la **FFHM**, notamment pour enregistrer des licences mais aussi pour télécharger les fiches d'entraînements (« Définition musculaire », « Prévention de l'ostéoporose », « Prise de masse musculaire », « Entraînement général », « Programme minceur », etc.) et les supports pédagogiques (« Soulève le monde » et « Halter'et go ») établis par la **FFHM**.
- Offrir à la **Collectivité locale affiliée** lorsque la **FFHM** effectue un envoi à l'ensemble de ses membres affiliés, des supports de communication, comme par exemple :
 - des flyers **FFHM**,
 - des affiches à apposer sur les murs de la salle.
- Offrir à la **Collectivité locale affiliée**, dans le cadre d'une première affiliation, un support pédagogique (programme de musculation 100% féminin) :
 - le livret « Silhouette halter' ».
- Inclure la **Collectivité locale affiliée** comme destinataire de la revue électronique fédérale France Haltère.
- Faire bénéficier la **Collectivité locale affiliée** et ses licenciés des offres liées aux différents partenaires de la **FFHM** (comme par exemple des tarifs préférentiels pour du matériel et du textile).
- Autoriser la **Collectivité locale affiliée** à enregistrer des licences **FFHM**¹ pour ses clients, soit une licence tarif normal à 37 € (pour les dirigeants / arbitres / compétiteurs), soit une licence tarif réduit à 18 € (pour la pratique loisir et compétiteur benjamin ou minime).
- Possibilité pour la **Collectivité locale affiliée** de recevoir dans son établissement des animations et des compétitions officielles d'haltérophilie et de musculation¹, organisées par la **FFHM** ou ses organes déconcentrés, dans le respect des règlements de la **FFHM**.
- Accès aux formations fédérales pour les licenciés.
- Accès aux formations continues organisées par la **FFHM** pour les éducateurs salariés de la **Collectivité locale affiliée**.
- Inscrire les coordonnées de la **Collectivité locale affiliée** dans l'annuaire des collectivités locales affiliées publié sur le site internet de la **FFHM** : www.ffhaltero.fr

Article II – Engagements de la collectivité locale affiliée :

- Envoi de la présente convention d'affiliation, dûment complétée et signée, avec l'ensemble des justificatifs demandés.
Cet envoi doit être accompagné du règlement de l'affiliation d'un montant de 350€ (trois cent cinquante euros) correspondant au montant de l'affiliation à la Fédération (200€), à la ligue régionale (100€) et au comité départemental (50€) ;

¹ Les garanties d'assurance attachées à la licence ne s'appliqueront pas en cas de pratique de l'activité au sein d'une structure commerciale ou d'une collectivité locale.

Le montant de l'affiliation dû aux organes déconcentrés de la Fédération (ligue régionale et comité départemental) leur sera par la suite reversé en totalité.

- Envoi d'une attestation d'assurance en responsabilité civile.
- Dès que l'affiliation est enregistrée par la **FFHM**, la **Collectivité locale affiliée** reçoit un numéro d'identification et un code d'accès pour l'utilisation de l'intranet fédéral et doit enregistrer et envoyer le règlement des cinq licences obligatoires (dont au minimum deux à tarif normal pour le responsable légal et pour l'éducateur principal de la salle).
- Rendre visibles les supports de communication de la **FFHM** :
 - les flyers (dans le cadre de l'envoi effectué par la **FFHM** à l'ensemble des membres affiliés) mis à disposition au comptoir d'accueil des pratiquants,
 - les affiches (dans le cadre de l'envoi effectué par la **FFHM** à l'ensemble des membres affiliés).
- Faciliter l'adhésion des pratiquants à la **FFHM** en assurant la promotion de la licence fédérale et en gérant l'enregistrement de la licence pour ses pratiquants auprès de la **FFHM** via l'intranet fédéral (www.ffhaltero.fr / mon espace / mon compte).
- Déclare adhérer à la **FFHM**, en connaître les statuts et le règlement intérieur et s'engage à les respecter.
- la **Collectivité locale affiliée** atteste sur l'honneur qu'elle satisfait aux obligations de la législation en vigueur concernant son activité.

Article III – Rappel des droits et obligations des personnes licenciées via une Collectivité locale affiliée :

- La licence délivrée par la **FFHM** est annuelle. Sa période de validité coïncide avec les dates de début et de fin d'exercice de la saison sportive, soit du 1er septembre 2018 au 31 août 2019.
- Chaque licencié est tenu de respecter les statuts et les règlements de la **FFHM**. Il peut participer de plein droit à toutes les activités proposées par la **FFHM** au niveau national et au sein des organismes déconcentrés.
- Chaque licencié doit être informé des interdictions et des risques liés au dopage.
- Chaque licencié peut participer aux compétitions organisées sous l'égide de la **FFHM** en individuel et / ou par équipes.
- Chaque licencié a accès aux différentes actions de formation et de perfectionnement dispensées par la **FFHM**.

Article IV – Durée de la convention – Renouvellement :

La présente convention prend effet dès sa signature par les deux parties contractantes et se termine le 31 août 2019.

Son renouvellement s’effectuera au 1^{er} septembre de chaque année sur la base d’une nouvelle convention d’affiliation adoptée par le comité directeur.

Fait en deux exemplaires originaux.

Champigny-sur-Marne, le...../...../.....

....., le...../...../.....

Pour la FFHM

Pour la Collectivité locale affiliée

Monsieur Jean-Paul BULGARIDHES
Président de la FFHM

.....
.....

(Parapher chaque page et faire précéder la signature par la mention « Lu et approuvé »)